



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du président du Tribunal du 13 novembre 2017 – Roumanie/Commission

(affaire T-391/17 R)

« Référé – Droit institutionnel – Initiative citoyenne européenne – Protection des minorités nationales et linguistiques et renforcement de la diversité culturelle et linguistique dans l’Union – Principe d’attribution – Demande de sursis à exécution – Défaut d’urgence »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d’octroi – Fumus boni juris – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Caractère cumulatif – Mise en balance de l’ensemble des intérêts en cause – Ordre d’examen et mode de vérification – Pouvoir d’appréciation du juge des référés*

(Art. 256, § 1, TFUE, 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 16, 18, 19)

2. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d’octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve – Préjudice purement hypothétique fondé sur la survenance d’événements futurs et incertains – Caractère insuffisant pour justifier l’urgence*

(Art. 278 TFUE et 279 TFUE)

(voir points 22, 23)

3. *Référé – Conditions de recevabilité – Requête – Exigences de forme – Exposé des moyens justifiant à première vue l’octroi des mesures sollicitées*

(Art. 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir point 25)

4. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d’octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Préjudice susceptible d’être invoqué par un État membre – Préjudice concernant des entreprises et non pas un secteur entier de l’économie nationale – Exclusion*

(Art. 256 TFUE, 278 TFUE et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir point 26)

5. *Référé – Sursis à exécution – Conditions d’octroi – Préjudice grave et irréparable – Préjudice consistant en la charge administrative résultant pour un État membre de l’enregistrement d’une proposition d’initiative citoyenne – Absence de démonstration de risque de survenance d’un préjudice grave – Absence d’urgence*

(Art. 278 TFUE ; règlement du Parlement européen et du Conseil n° 211/2011, art. 8, § 2, et annexe VI)

(voir points 32, 36-38)

6. *Actes des institutions – Motivation – Obligation – Portée – Appréciation de l’obligation de motivation en fonction des circonstances de l’espèce*

(Art. 296 TFUE)

(voir points 52, 53)

7. *Actes des institutions – Motivation – Obligation – Portée – Décision de la Commission d’enregistrer une proposition d’initiative citoyenne – Caractère générique de la motivation quant aux attributions législatives de la Commission à l’égard des mesures proposées – Admissibilité*

[Art. 296 TFUE ; règlement du Parlement européen et du Conseil n° 211/2011, art. 10, § 1, c)]

(voir points 55, 56)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant au sursis à l’exécution de la décision (UE) 2017/652 de la Commission, du 29 mars 2017, relative à la proposition d’initiative citoyenne intitulée « Minority SafePack – One million signatures for diversity in Europe » (JO 2017, L 92, p. 100).

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.